Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220926-2022_09_30_10-DE



Landéda, le 20 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTÈRE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

RAPPORT N°10-08/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220926-2022_09_30_10-DE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire (ou Président) propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Je vous propose de délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220926-2022_09_30_10-DE



Nombre de membres

en exercice Présents

= 27

Votants

= 27

Délibération du conseil municipal N°10-08/2022

Réunion du 26 septembre 2022

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTÈRE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents:

Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Philippe COAT donne procuration à Christine CHEVALIER
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent LE GOFF
Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220926-2022_09_30_10-DE

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220926-2022_09_30_10-DE

CHEVALIER	
Christine	hevalin
KERLAN	The second second
David	
POULNOT -	JU
MADEC Anne	
LE GOFF	Ata
Laurent	CO.
DAUPHIN	Thul
Nolwenn	200
CATTIN	A Commence of the Commence of
Jean-Luc	
FAVÉ	A,
Danielle	y awas
TRÉGUER	
Alexandre	
SIMIER	DIM
Céline	
GODEC	Procuration
Daniel	Trocuration
POULLAIN	
Isabelle	
COAT	@ \
Philippe	Procuration
COLLOMBAT	ottabal
Muriel	CORUMACU
LOUARN	Q 10
Hervé	Procuration.

COUSTANCE	En Domo
Catherine	Carrente
THÉPAUT	14
Bernard	10
LOUBOUTIN Marie-	-111.
Laure	91
QUÉZÉDÉ	
Laurent _	
SORDET	$\leq M$
Camille	1
GAILLARD	
Jean-Pierre	Chiny -
VAUTIER	
Marine	
LE ROUX	A STATE OF THE STA
Jean-Luc	
DENEZ	
Erwann	
KERFOURN	0
Martine	Promietion
ARZUR	Procuration
Christophe BIHANNIC	
	Bhannic
Pascale	The same of the sa
BIANCHI RAMEL	()2
Italia	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220926-2022_09_30_10-DE